

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014

DOSSIER : R-3879-2014 - Phase 2

RÉGISSEURS : **M. GILLES BOULIANNE, président**
 Me LOUISE ROZON
 M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 30 JANVIER 2015

VOLUME 8

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureur de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me RAPHAËL LESCOPI
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE GAZ MÉTRO	9
MARIE-STELLA DOWNS	9
JOSÉE DUHAIME	9
JAMES M. STEPHENS	9
ISABELLE LEMAY	9
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	10
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	29
SYLVAIN TREMBLAY	36
DAVE RHÉAUME	36
MARIE-STELLA DOWNS	37
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	37

R-3879-2014
30 janvier 2015

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
A-0078 :	Extrait des notes sténographiques du 8 décembre 2014 (dossier R-3905-2014)
B-0374 :	(Gaz Métro-7, Doc.13) Présentation PowerPoint
	11
	39

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE, ce trentième (30e) jour du
2 mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30)
8 janvier deux mille quinze (2015), dossier R-3879-
9 2014 - Phase 2. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille quatorze (2014).

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
15 monsieur Gilles Boulianne, président de la
16 formation, maître Louise Rozon et monsieur Pierre
17 Méthé.

18 Le procureur de la Régie est maître Amélie
19 Cardinal.

20 La requérante est Société en commandite Gaz Métro,
21 représentée par maître Hugo Sigouin-Plasse.

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 audience sont :

24 Association des consommateurs industriels de gaz,
25 représentée par maître Guy Sarault;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
2 représentée par maître André Turmel;
3 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
4 représenté par maître Geneviève Paquet;
5 Regroupement des organismes environnementaux en
6 énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;
7 Stratégies énergétiques et Association québécoise
8 de lutte contre la pollution atmosphérique,
9 représentées par maître Dominique Neuman;
10 TransCanada Energy Limited, représentée par maître
11 Pierre D. Grenier;
12 Union des consommateurs, représentée par maître
13 Hélène Sicard;
14 Union des municipalités du Québec, représentée par
15 maître Raphaël Lescop.

16 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
17 qui désirent présenter une demande ou faire des
18 représentations au sujet de ce dossier? Je
19 demanderais par ailleurs aux parties de bien
20 vouloir s'identifier à chacune de leurs
21 interventions pour les fins de l'enregistrement.
22 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
23 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
24 l'audience. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Madame la Greffière. Donc, rebonjour
3 mesdames et messieurs. On va donc poursuivre. J'ai
4 des instructions, oui, je peux les lancer tout de
5 suite, concernant la réponse à l'engagement numéro
6 1 pour la FCEI. Donc, je comprends que lundi midi,
7 on devrait être en mesure d'avoir les deux
8 chiffres.

9 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci. Et puis on prévoira pour ce qui est des
13 plaidoiries, par écrit, lundi pour seize heures
14 (16 h). Ça va. Merci.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Et la réplique éventuelle... Le jour suivant.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Le jour suivant, c'est ça, à seize heures (16 h).
19 Maître Cardinal.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Juste une petite précision avant que maître
22 Cardinal. En fait, juste pour vous... Je n'ai pas
23 consulté les témoins puisque, sur les réponses, on
24 est en contre-interrogatoire, il y a une règle bien
25 établie que le procureur ne peut pas parler aux

1 témoins, mais juste pour une chose. Sur le
2 déroulement du volet non confidentiel,
3 l'entreposage, les témoins... ça se peut que ça
4 prenne un peu plus de temps pour livrer les
5 réponses, parce que ce qui a été convenu, c'est,
6 ils vont recevoir les questions, ils vont aller
7 voir où les réponses se situent dans la preuve
8 puis, évidemment, si ça tombe sur un volet qui est
9 caviardé, bien, on saura à ce moment-là que ça sera
10 une réponse qu'on devra fournir sous pli
11 confidentiel. Puis ça se peut qu'il y ait un petit
12 décalage entre la réponse formulée et la réponse...

13 LE PRÉSIDENT :

14 D'accord. J'en prends bonne note. Mais je vous
15 avoue franchement que je n'aimerais pas ça que la
16 Régie ait des questions puis que les réponses
17 soient telles quelles dans la preuve parce que je
18 serais malheureux en « mautadit ».

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 C'est bon.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Cardinal.

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 C'est bon. Merci.

25

1 PREUVE GAZ MÉTRO

2

3 L'an deux mille quinze (2015), ce trentième (30e)
4 jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

5

6 MARIE-STELLA DOWNS, conseillère principale,
7 Approvisionnement gazier, Planification à long
8 terme, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au
9 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

10

11 JOSÉE DUHAIME, directrice adjointe,
12 Approvisionnement gazier, ayant une place
13 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
14 (Québec);

15

16 JAMES M. STEPHENS, partner at Sussex Economic
17 Advisors, ayant une place d'affaires au 161,
18 Worcester Road, Framingham (Massachussetts);

19

20 ISABELLE LEMAY, chef de service, Affaires
21 réglementaires Hors-Québec et Projets spéciaux, Gaz
22 Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
23 Havre, Montréal (Québec);

24

25 LESQUELS, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, déposent et disent :

2

3 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Q. **[1]** Je vais vous référer à la pièce Gaz Métro-11,
5 Document 14 à la page 7, et la cote Régie c'est le
6 B-0365. Particulièrement, c'est la réponse à la
7 question 4.1. Vous êtes tous à la bonne place? Oui.

8 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

9 R. Oui.

10 Q. **[2]** Parfait. Donc, on peut lire que :

11 In addition, Sussex has also updated
12 the analysis to include all of the
13 historical years except for 2008/09
14 (when the summer natural gas and oil
15 prices set high marks - for example,
16 oil prices reached \$147 per barrel)
17 and 2011/12 (abnormally warmer than
18 normal weather - specifically,
19 Environment Canada stated that Eastern
20 Canada experienced the second warmest
21 winter since 1948).

22 (13 h 50)

23 Ensuite, je vais déposer, il s'agit des
24 notes sténographiques de la cause tarifaire deux
25 mille quinze (2015) d'Hydro-Québec qui étaient dans

1 le dossier 3509-2014. Donc, Madame la Greffière, on
2 est rendue à quelle pièce?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Ça va être la cote A-0078.

5 Me AMÉLIE CARDINAL :

6 A-0078.

7

8 A-0078 : Extrait des notes sténographiques du 8
9 décembre 2014 (dossier R-3905-2014)

10

11 Je vais le lire pour que monsieur Stephens ait la
12 traduction simultanée en même temps. Donc, c'est le
13 témoin d'Hydro-Québec, monsieur Idoudi qui indique
14 que :

15 [...] il faut rappeler que l'hiver
16 qu'on a vécu deux mille treize-deux
17 mille quatorze (2013-2014) était
18 exceptionnel en termes de température.

19 Si on prend toute la période de
20 l'hiver du mois de novembre jusqu'au
21 mois d'avril [...].

22 Un petit peu plus bas, on peut voir :

23 Et la probabilité d'observer cette
24 température-là sur cette période
25 d'hiver là, c'est à peu près zéro

1 virgule six pour cent (0,6 %). C'est
2 du jamais vu par rapport aux quarante
3 (40), même cinquante (50) dernières
4 années.

5 Q. **[3]** Et ma question est la suivante : De la même
6 façon que vous avez retiré les années deux mille
7 huit-deux mille neuf (2008-2009) et deux mille
8 onze-deux mille douze (2011-2012) de l'analyse
9 parce qu'elles étaient atypiques, est-ce qu'on ne
10 devrait pas enlever l'année deux mille treize-deux
11 mille quatorze (2013-2014) qui a aussi été
12 anormalement... qui a été en fait anormalement
13 froide?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Est-ce que vous permettez, Monsieur le Président,
16 juste un commentaire sur le document qui a été
17 déposé? Écoutez, évidemment, je ne connais pas...
18 On nous dit que c'est un témoin d'Hydro-Québec.
19 Nous ne faisons pas partie... C'est un contre-
20 interrogatoire mené par maître Franklin Gertler du
21 ROEÉ. Évidemment, on ne peut pas contre-interroger
22 ce témoin-là. Alors, je ne sais pas qu'est-ce qu'on
23 retient. J'aimerais ça peut-être qu'on précise
24 qu'est-ce qu'on retient de ce témoignage-là pour
25 que je puisse éventuellement peut-être formuler une

1 objection plus spécifique. Parce que je vous
2 dirais, à priori, si on tente d'établir que ce que
3 dit monsieur Idoudi est exact, bien, là, j'ai peut-
4 être une difficulté au niveau de l'admissibilité de
5 cette preuve-là ici devant nous compte tenu que je
6 ne peux pas le contre-interroger.

7 Me AMÉLIE CARDINAL :

8 Non, en fait, le seul fait qu'on voulait faire
9 ressortir, c'est que l'année deux mille treize-deux
10 mille quatorze (2013-2014), l'hiver a été
11 anormalement froid, a été plus froid que
12 d'habitude.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous êtes d'accord?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Bien, je vous avouerai que je ne sais pas si c'est
17 nécessaire d'avoir des notes sténographiques pour
18 traiter de cet aspect-là. Mais c'est beau. C'est
19 correct. Je ne vais pas plus loin dans mes
20 commentaires.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

24 R. Je vais donner une première partie de réponse. Et
25 monsieur Stephens va compléter plus spécifiquement.

1 En fait, je voulais faire le point par rapport à
2 l'information ici qui fait référence aux quarante
3 (40) et cinquante (50) ans plus froids
4 anormalement. Je vous dirais que, dans le dossier
5 tarifaire de la cause tarifaire deux mille quinze
6 (2015), oui, deux mille treize-deux mille quatorze
7 (2013-2014) est devenu l'hiver le plus froid. Mais
8 lorsqu'on regarde mil neuf cent quatre-vingt-
9 treize-quatre-vingt-quatorze (1993-1994), il était
10 presque aussi froid. En degrés-jours, c'est presque
11 similaire. Alors, est-ce que c'est dans les
12 quarante (40), cinquante (50) ans? Non, pour nous,
13 c'est vingt et un (21) ans. Donc, la référence
14 d'Hydro-Québec qui parle de quarante (40),
15 cinquante (50) ans, bien, ce n'est pas selon nos
16 statistiques à nous, l'information. Mais ceci étant
17 dit, monsieur Stephens va quand même répondre à la
18 question.

19 (13 h 56)

20 Mr. JAMES M. STEPHENS :

21 A. From an LDC perspective, you don't plan for
22 conditions that are warmer than normal. You are in
23 a market environment that is going to be heat
24 sensitive, you're going to have more demand during
25 the winter than in the summertime so, from a

1 planning perspective, you don't plan for winters
2 that are going to be warmer than normal. You plan
3 for winters that are going to be colder than normal
4 and you plan for the implications associated with
5 those winters.

6 So, from my perspective, I think the
7 inclusion of winters that are colder than normal
8 are the ways that an LDC would plan for gas supply
9 and that's why they're included. The winters that
10 were warmer than normal are not included because if
11 you are planning for a warmer than normal
12 environment then you're not in a heat sensitive
13 area, you're not in sort of Canada or in New
14 England or the northeast.

15 Q. **[4]** Je vous réfère à la pièce Gaz Métro-7, Document
16 3, à l'annexe 1, la page 32 et la cote Régie c'est
17 le B-0234. O.K., on voit à cette page que Sussex
18 présente une liste de neuf LDC qui sont situés dans
19 le nord-est américain puis en Ontario en fonction
20 des capacités d'entreposage qu'ils détiennent, que
21 ça soit souterrain et LNG. Maintenant, si on prend
22 les tableaux 24 à 26 à la même pièce, aux pages 34,
23 36 et 37, on peut voir que plusieurs LDC qui sont
24 indiqués dans la liste des comparables sont situés
25 en Nouvelle-Angleterre. Est-ce qu'on est d'accord

1 avec ça?

2 A. Yes, there several of the LDCs are located in New
3 England.

4 Q. **[5]** O.K. Pouvez-vous indiquer si les écarts de prix
5 hiver-été constatés aux points où ces LDC
6 s'approvisionnent sont plus élevés que les écarts
7 constatés pour Gaz Métro?

8 A. So, the New England market is priced off of an
9 index called the Algonquin Citygate Index. It's
10 also priced off of Tennessee Zone 6 Index and
11 Iroquois Zone 2 Index. All those price points
12 experience fairly high winter prices during the
13 twenty thirteen-twenty fourteen (2013-2014) winter.

14 Q. **[6]** Toujours dans la même pièce, au tableau 25 donc
15 à la page 36, on peut voir qu'il y a plusieurs LDC
16 qui présentent des ratios « peak day »
17 significatifs dans la cinquième colonne qui sont
18 autour de quarante pour cent (40 %). Pouvez-vous
19 expliquer cette situation-là?

20 A. So we're looking at... Thank you. So we're looking
21 at table 25?

22 Q. **[7]** Yes.

23 A. So, on the right hand side, we have the calculation
24 of vaporisation from LNG assets, so these are on
25 system LNG assets and the vaporisation associated

1 with those assets relative to the forecasted peak
2 day. A lot of the New England LDCs, because they
3 don't have any on system underground storage, there
4 is no underground storage in the New England region
5 at all and so, they rely on LNG facilities to meet
6 their peaking requirements, and so it's not
7 unsurprising that there's a large percentage of
8 peak day that's met by vaporisation.

9 Q. **[8]** Puis quels sont les avantages pour ces LDC
10 d'avoir plus de quarante pour cent (40 %) de la
11 journée de pointe en capacité de vaporisation?

12 A. So, as I just mentioned, the New England region
13 doesn't have any underground natural gas storage
14 and so, in order to meet their peak day or their
15 winter season load, they rely on on system LNG
16 facilities and so, when you asked the question
17 relative to an advantage, what they're doing, the
18 LDCs are taking advantage of the resources that are
19 available to them and, as such, they don't have any
20 underground storage in the region, they do have
21 underground storage in New York and Pennsylvania
22 and in Michigan as well as Dawn, but they don't
23 have any on system storage and so they use LNG to a
24 fair amount in order to meet their peak day.

25 (14 h 05)

1 Q. **[9]** O.K. Puis toujours dans le tableau 25, pouvez-
2 vous indiquer s'il existe un « physical price
3 hedge » associé à détenir davantage de capacité en
4 LNG, par exemple pour National Grid, Enstar ou
5 National Grid Rhode Island?

6 A. Historically, there are two ways that the New
7 England LDCs are provided liquid into their tanks
8 in preparation for the wintertime. The first is
9 that they truck LNG from the Gas Everett facility,
10 which brings in tankers of LNG, and so you can
11 truck it as a liquid from Everett to your facility.
12 And you will pay a summer price for that, but
13 please keep in mind that is a liquid, so it is a
14 different price product than vapour.

15 A lot of the LDCs also have liquefaction
16 facilities where they will take pipeline quality
17 gas and liquify that on site in order to fill the
18 tank prior to winter. So they use summer gas,
19 liquify it and store it in order to be available
20 for the wintertime.

21 Q. **[10]** Si on prend la pièce B-0234, au fond, c'est la
22 même pièce, cette fois-ci à la page 40, évidemment,
23 c'est toujours l'annexe 1, c'est la même pièce,
24 donc Sussex indique que :

25 As illustrated by the benchmarking

1 analysis, the volume of storage of LNG
2 in a specific LDC portfolio can vary
3 as a result of the unique
4 circumstances and issues related to
5 the individual LDC. The type and level
6 of resources developed or contracted
7 by the LDC is likely influenced by
8 certain factors such as customer
9 composition and user service
10 offerings, service territory,
11 regulatory precedents and natural gas
12 issues. Based on a review of the
13 storage positions of other North-
14 Eastern North America's LDCs, Gaz
15 Métro's storage withdrawal volumes are
16 similar to the comparator group,
17 albeit on the low-end of the range,
18 but Gaz Métro's storage quantity is
19 generally below the lowest
20 observation.

21 La Régie comprend que Gaz Métro a une base de
22 clientèle industrielle importante, qui est
23 d'environ, soit environ cinquante et un pour cent
24 (51 %), qui est moins sensible à la température,
25 est-ce que les comparables sont dans la même

1 situation?

2 A. So the comparables won't have as much industrial
3 load as Gaz Métro.

4 Q. **[11]** O.K. Et puis est-ce que le profil global de
5 consommation annuelle de l'ensemble des clients des
6 LDC présentés au balisage est semblable à celui de
7 Gaz Métro?

8 A. Yes, so, for example, when I looked at these
9 numbers, Gaz Métro consumes around sixty percent
10 (60%) of their volume during the wintertime, and
11 typically, these LDCs will consume around seventy
12 percent (70%) of their volume during the
13 wintertime. So Gaz Métro has a higher load factor,
14 but it is not that dissimilar from the other LDCs.

15 In addition, I would like to point out that
16 we should also focus on the other metrics. So, for
17 example, there are other LDC, or positional
18 metrics, whether it is location, whether it is
19 contiguous or non-contiguous service territory,
20 there are other things that influence the
21 portfolio, not just the customer composition. So,
22 for example, I talked about Gaz Métro being at the
23 end of TransCanada's system and what that means
24 from a service perspective, those will have to be
25 also considered when you look at the resources in

1 the portfolio.

2 Q. **[12]** Maintenant, je vous invite à prendre la page
3 41, où Sussex conclut que :

4 In addition, when supply diversity,
5 price stability and the benefits of
6 physical price hedge are considered,
7 there may be benefits to Gaz Métro by
8 increasing the level of natural gas
9 storage under contract. Finally, based
10 on the experience and judgement of the
11 Sussex project team, an LDC served by
12 a single pipeline and located at the
13 end of the pipeline benefits from
14 access to natural gas storage as it
15 provides portfolio diversity, price
16 stability and service reliability.

17 Monsieur Stephens, est-ce que vous avez examiné le
18 Plan d'approvisionnement 2015-2018 Gaz Métro?

19 (14 h 09)

20 A. So I did not examine the Supply Plan, we utilized
21 some of the data from it, but I did not review it.

22 Q. **[13]** Puis pouvez-vous expliquer ce que vous
23 entendez par « portfolio diversity », « price
24 stability » et « service reliability »,
25 spécifiquement pour Gaz Métro, autrement dit, est-

1 ce que, pour Gaz Métro, une augmentation des
2 capacités d'entreposage contractées va améliorer
3 les aspects mentionnés, soit « portfolio
4 diversity », « price stability » et « service
5 reliability », et de quelle façon?

6 A. So when I look at Gaz Métro, and our focus here was
7 looking at additional storage and how it would
8 provide benefits to the portfolio, and when you
9 think about an LDC that is located on one pipeline,
10 in terms of getting flexibility off that pipeline,
11 you have to rely on the services that are available
12 from TransCanada in order to manage your system and
13 to contract for flexibility.

14 You also have two points that you buy gas
15 from mostly -- Empress and Dawn. In terms of adding
16 diversity, what storage does, it provided for you
17 another asset to manage your load, but also another
18 asset to provide gas supply diversity and
19 viability. And how it does that is that, during the
20 summertime, you can take gas and inject it into
21 storage at the summer price, and then you can draw
22 it during the wintertime, or dispatch it during the
23 wintertime and avoid buying that gas at an index.
24 So you have achieved price diversity by having
25 another source of supply at a different price.

1 In terms of stability of price, one of the
2 things that we see in the marketplace is that the
3 summer prices historically are more stable than the
4 winter prices. So by injecting gas in the
5 summertime, you have a more stable price, and when
6 you blend that with your purchases at Dawn, you
7 have additional stability from two different
8 pricing products.

9 And in terms of service reliability, one of
10 the things we talked about from storage,
11 particularly storage in the market area, is, if you
12 have an unplanned event, or you have an outage of
13 force majeure events, and you have a well freeze
14 off, or you have a pipeline compressor go down, the
15 ability to have storage and withdraw from storage
16 to augment your reduction in supply is a critical
17 aspect of the storage facility. So it provides
18 reliability supply by being able to adjust for any
19 force majeure events or unplanned outages.

20 Q. **[14]** Ce matin, dans la présentation qui a été
21 faite, madame Downs a mentionné que, il y a
22 quelques années, Gaz Métro a diminué ses capacités
23 d'entreposage depuis deux mille sept (2007);
24 Monsieur Stephens, est-ce que vous avez constaté un
25 effet négatif du fait que Gaz Métro a diminué ses

1 capacités d'entreposage depuis deux mille sept
2 (2007)?

3 A. So in terms of your question, I have not looked at
4 the specific time when Gaz Métro reduced its
5 storage quantity. What I can look at though, what I
6 did look in the analysis is, when we had the winter
7 of twenty thirteen-twenty fourteen (2013-2014) and
8 the benefit of having additional ACQ, "Annual
9 Contract Quantity" in storage, what it meant for
10 Gaz Métro, I do see that having additional storage
11 quantity would have provided a benefit, based on
12 the analysis that we did conduct.

13 Q. **[15]** Puis est-ce que la Régie doit comprendre que
14 vous concluez qu'il pourrait être avantageux pour
15 Gaz Métro d'augmenter ses capacités d'entreposage
16 sur la seule base du « physical price hedge »?

17 A. So what I would like to try to communicate through
18 the report and through the presentation is that,
19 storage provides multiple benefits to a local
20 distribution company, one of which is the price
21 hedge that we talked about.

22 In terms of Gaz Métro, the real focus for
23 me is that, when I looked at the peak day metric,
24 there was sufficient withdrawal quantities relative
25 to the design day that was similar to other

1 utilities. But where Gaz Métro was different was in
2 the annual storage quantity, or the space. And that
3 was my recommendation, that is one area that really
4 should be a focus, is increasing overall contract
5 quantity more in line with your withdrawal level.

6 (14 h 14)

7 Q. **[16]** Maintenant, je vous invite à prendre la pièce
8 Gaz Métro-11, Document 14, à la page 6, la cote
9 Régie est le B-0365 et on va dans le bas de la
10 page, c'est la réponse à la question 3.1, en bas de
11 la page 6. On est tous à la même place? O.K. C'est
12 bon. Donc, Gaz Métro a répondu, a dit :

13 Au plan proposé, il y a peu d'achats
14 de gaz de réseau à Dawn en été,
15 ceux-ci étant à majorité effectués à
16 Empress. Le transfert des achats de
17 gaz de réseau vers l'hiver résultant
18 de la réduction des capacités
19 d'entreposage, aurait également comme
20 effet, pour les mois d'avril à
21 septembre, d'annuler les achats à Dawn
22 et de réduire les achats à Empress.

23 Bon. On me fait signe de ralentir pour la
24 traduction. C'est beau. Je vais faire un gros
25 effort. Donc si je continue.

1 Cette réduction des achats à Empress
2 signifierait que la capacité de
3 transport FTLH entre Empress et la
4 franchise serait moins utilisée. Les
5 capacités de transport FTLH non
6 utilisé sur la période de l'été
7 seraient alors de 136 10(6) m(3) [...]]
8 résultant, en conséquence, en des
9 coûts échoués, le prix de vente étant
10 normalement en deçà du prix d'achat. À
11 la limite, Gaz Métro pourrait ne pas
12 trouver preneur pour ces capacités de
13 FTLH et subir une perte sèche
14 d'environ 11,4 M\$, soit 5 168 126 GJ x
15 2,20 \$/GJ [...], à récupérer par
16 l'intermédiaire des tarifs.

17 Considérant les capacités d'entreposage de retrait
18 et d'injection détenues par Gaz Métro. Et, là,
19 c'est le trois cent quarante-neuf (349) 10(6) m(3),
20 cinq mille cinq cent quatre-vingt-deux (5582) 10(3)
21 m(3) par jour et trois mille quatre cent quatre-
22 vingt-neuf (3489) 10(3) m(3) par jour. Donc, est-ce
23 que les capacités d'entreposage de retrait et
24 d'injection détenues actuellement par Gaz Métro
25 sont suffisantes pour ne pas avoir un problème de

1 LH non utilisés?

2 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

3 R. En fait, dans la présentation de ce matin, j'en ai
4 un peu parlé. Dans le cadre du Plan
5 d'approvisionnement, lorsqu'on a déposé le Plan
6 pour l'année deux mille seize-deux mille dix-sept
7 (2016-2017), donc l'année qui est fait en référence
8 pour préparer la pièce Gaz Métro-11, Document 14,
9 on a déposé à la Régie... à la pièce B-0337 (Gaz
10 Métro-7, Document 7), on avait déposé le plan
11 révisé deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-
12 2017) pour tenir compte de la décision de la Régie
13 relativement à la méthodologie de calcul de pointe
14 et autres points du Plan d'approvisionnement.

15 Et si on va à l'Annexe 5 de cette pièce-là,
16 on peut observer...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Excusez-moi! On m'indique, il n'y a pas de
19 confidentialité d'impliquée dans cette pièce-là?

20 M. MARIE-STELLA DOWNS :

21 Non, il n'y a pas de confidentialité. Ici, c'est
22 dans une pièce qu'on a déposée le dix-sept (17)
23 décembre.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Better safe than sorry!

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. Donc, à l'Annexe 5, on a le Plan
3 d'approvisionnement 2016-2017 qui est présenté. Et
4 on peut voir à la ligne 15, qui identifie le FTLH
5 non utilisé. Donc, dans ce plan-là, nous avons les
6 capacités d'entreposage actuel qui sont
7 considérées. Et on peut voir qu'on a du transport
8 non utilisé en été. Donc, si on faisait un maintien
9 des capacités actuelles d'entreposage, on aurait
10 une situation de FTLH, de capacités excédentaires
11 de Long Haul.

12 Me AMÉLIE CARDINAL :

13 Q. **[17]** Est-ce que la Régie doit comprendre que Gaz
14 Métro doit maintenir plus de capacités
15 d'entreposage à cause du profil de livraison des
16 clients en achats directs?

17 R. En fait, non, ce n'est pas la livraison des clients
18 en achats directs qui génèrent cet élément-là.
19 C'est en fait une combinaison de deux éléments.
20 Premier élément : le déplacement de la structure
21 d'approvisionnement vers Dawn qui engendre le
22 déplacement des livraisons des clients en achats
23 directs à Dawn, mais ils ont un profil de
24 livraisons uniformes. Et le fait combiné que l'on
25 doit conserver, quatre-vingt-cinq mille

1 gigajoules/jour (85 000 GJ/j) de transport Long
2 Haul auprès de TCPL jusqu'en deux mille vingt
3 (2020). Qui a donc pour effet d'amener les volumets
4 de gaz de réseau à Empress.
5 (14 h 20)

6 Alors, ce n'est pas lié aux achats directs.
7 On a fait le déplacement à Dawn parce que, au
8 niveau coût, il y avait un avantage. Les clients en
9 achats directs se déplacent. Et les circonstances
10 font que les ententes prises avec TCPL nous
11 ramènent jusqu'en deux mille vingt (2020) à
12 Empress. Donc, c'est le gaz de réseau qui s'en va à
13 Empress. Et ça génère donc du transport non utilisé
14 jusqu'en deux mille vingt (2020).

15 Q. **[18]** Maintenant, si vous pouvez prendre la pièce
16 Gaz Métro-6, Document 2, à la page 9... Non, je
17 m'excuse. Je suis vraiment trop loin. J'étais super
18 enthousiaste pour continuer. Mais je vais garder
19 mes questions pour le GNL. Merci.

20 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça va, effectivement, terminer. Mais j'aurais peut-
23 être une question, juste encore une fois, une
24 question peut-être un peu globale.

25 Q. **[19]** Je vois que, dans... il y a plusieurs

1 bénéfices, comme monsieur Stephens nous a présenté,
2 à avoir de l'entreposage à Dawn. Je vois aussi
3 qu'un des grands éléments des bénéfices, c'est la
4 stabilité des prix ou le fait de ne pas avoir à
5 vivre ou à acheter du gaz naturel, la molécule à
6 l'hiver où est-ce qu'il y a des pointes puis les
7 prix sont plus élevés. Mais on a déjà eu chez Gaz
8 Métro, puis j'ai travaillé longtemps avec vous
9 autres là-dessus à la Régie, le programme de
10 dérivés financiers. Puis c'était la même chose,
11 c'était pour s'assurer d'une certaine stabilité de
12 prix. C'était pour se protéger contre des hausses
13 éventuelles de prix. Et, là, je vois à peu près les
14 mêmes avantages apparaître avec un stockage
15 additionnel. Bon. Est-ce qu'on est en train de
16 recréer le programme de dérivés financiers? Est-ce
17 que vous pouvez commenter ça? Je vous dis, c'est
18 général comme question.

19 (14 h 24)

20 Mr. JAMES M. STEPHENS :

21 A. So I don't know the specifics of the Gaz Métro
22 hedging programme but, in general, what hedging
23 programmes will do is allow you to have a price
24 signal on a forward basis for a particular month so
25 you may be able to price January using a forward

1 January or an option price around the January
2 price. What storage provides to you is ability to
3 purchase gas at a different time period to be
4 dispatched during the wintertime, to have that
5 capability of buying gas during the summertime and
6 at the summer price and to have that gas available
7 to the wintertime. So, it could... Again, not
8 knowing the specifics of the Gaz Métro programme,
9 it could augment the programme by having another
10 price stability component because you can buy gas
11 at a different time period, usually a more stable
12 time period in the summertime in order to have, to
13 be dispatched during the wintertime.

14 The second attributable storage is that,
15 unlike a financial product, storage has physical
16 capabilities, whether it is providing operational
17 benefits or whether it's providing reliability from
18 unplanned events, so it has other attributes
19 outside of a financial product.

20 Mme JOSÉE DUHAIME :

21 R. Je veux juste rajouter que les bénéfices
22 opérationnels sont là pour l'entreposage ou qu'ils
23 ne sont pas nécessairement là pour un programme de
24 dérivés financiers qui est purement financier.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [20] D'accord. Merci. Peut-être une question un peu
3 aussi encore d'ordre général, ça fait suite un peu
4 à celle de maître Cardinal lorsqu'elle émettait ou
5 soulevait l'hypothèse que nos clients en achat
6 direct qui, eux autres, remettent le gaz ou
7 retournent le gaz de façon continue un trois cent
8 soixante-cinquième (1/365e) par jour, ça crée, bon,
9 il y a une constante, est-ce que ce n'est pas un
10 élément qui vous oblige à avoir plus de capacité de
11 stockage à Dawn? Vous nous avez répondu « Bien non,
12 non, ce n'est pas ça, c'est, cette fois-là, l'achat
13 direct va venir de Dawn et le gaz des réseaux va
14 provenir d'Empress », mais ce n'est pas l'origine,
15 c'est la livraison, je pense qu'il n'y a pas de
16 différence, là, que ça vienne d'Empress l'achat
17 direct, que ça vienne, comme dans le cas actuel, le
18 gaz naturel de Dawn pour le gaz de réseau, je ne
19 suis pas sûr que c'est ça qui est la bonne réponse.
20 C'est la constante continuelle, un trois cent
21 soixante-cinquième (1/365e) par jour qui crée une
22 obligation, selon moi. En tout cas, selon ce que je
23 crois, une obligation d'avoir une plus grande
24 capacité de stockage. Oui? Mais peut-être juste
25 pour compliquer un peu, oui, allez-y. Allez-y.

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. Ce n'est pas les livraisons un trois cent soixante-
3 cinquième (1/365e) des achats directs qui causent
4 un problème. On fonctionne très bien aujourd'hui
5 avec le trois cent quarante-neuf millions de mètres
6 cubes (349 Mm3) de capacité d'entreposage. Oui, on
7 doit équilibrer ces clients-là et oui, il y a une
8 partie qui s'en va dans les sites d'entreposage au
9 total, mais ce n'est pas la livraison des clients
10 parce que lorsque... Il faut voir la gestion des
11 approvisionnements comme un tout.

12 Moi, j'ai de la molécule que je reçois à un
13 point - je suis d'accord avec vous, peu importe le
14 point - j'ai de la molécule que je reçois à un
15 point et j'ai de la molécule que je dois acheter ou
16 retirer de mes sites d'entreposage pour répondre à
17 ma demande. C'est un tout pour moi. Les clients en
18 achat direct, le volume qu'ils me livrent est
19 inférieur à mon besoin quotidien, donc je dois
20 faire autre chose, acheter de la molécule à Empress
21 ou à Dawn pour compenser le besoin. Alors, la
22 gestion qui se fait, on prend la molécule, on l'a
23 partout puis là, on dit « O.K. Qu'est-ce qu'on
24 amène en franchise pour répondre à la demande?
25 Qu'est-ce qu'on amène dans nos sites d'entreposage

1 pour faire les injections? » et le système
2 fonctionne très bien avec le un trois cent
3 soixante-cinquième (1/365e) des clients en achat
4 direct.

5 Est-ce qu'on pourrait dire aux clients en
6 achat direct « Vous allez faire des livraisons qui
7 suivent votre profil? ». On a déjà fait un dossier
8 sur ça dans le passé lorsqu'on a introduit la
9 mécanique de transfert des coûts du service de
10 fourniture au service d'équilibrage, on avait
11 regardé différentes options dont celle d'avoir des
12 clients, des clients en achat direct qui fassent
13 des livraisons qui suivent leur profil, plein
14 d'embûches administratives à ce niveau-là mais une
15 des problématiques aussi pourrait être, qu'est-ce
16 qu'on fait au niveau des capacités de transport?
17 Est-ce qu'on va aller contracter du transport qui
18 suit également les profils? Il y a toute une sorte
19 de... il y a toutes sortes d'embûches à ce genre de
20 situation là qui n'amènent pas le besoin. D'autant
21 plus que ça ne nous cause pas de problème
22 actuellement ces livraisons uniformes là. Donc,
23 non, les clients d'achats directs, avoir une
24 livraison uniforme sur l'année n'amène pas une
25 problématique.

1 Mme JOSÉE DUHAIME :

2 R. J'ajouterais juste un dernier élément. C'est que le
3 problème contractuel dont parlait madame Downs,
4 c'est un problème réel en ce moment. On est dans un
5 contexte dans le marché gazier où qu'il n'y a pas
6 beaucoup d'excédents de transport. Donc, si on
7 suivait un tel profil ou que les clients migraient
8 moins l'été et plus l'hiver, il faudrait que je
9 contacte en conséquence. Contacter en conséquence
10 des contrats, ça serait de courte durée, des
11 « short term firm transportation » qui sortent au
12 mois de juillet pour l'hiver prochain, aucune
13 garantie de l'avoir. Alors très risqué à mon avis.

14 Q. [21] D'accord. Ça répond. C'est un ajout qui en
15 invite à d'autres. Donc, merci. Il n'y a pas
16 d'autres questions. Pas d'autres questions, Maître
17 Sigouin-Plasse, réinterrogatoire? Non. Ça va. Je
18 vous l'ai posée tantôt, mais je vais me réessayer.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Non, ça va. Donc, je n'ai pas... à moins qu'on me
21 fasse signe, pour l'instant. À ma gauche ce n'est
22 pas le cas. Je n'ai pas de questions en
23 réinterrogatoire. Donc, on peut libérer les témoins
24 hormis... Non, je crois que tout le monde peut être
25 libéré. Non, madame Downs qui reste ici.

1 LE PRÉSIDENT :

2 D'accord. Donc, Madame Lemay, Monsieur Stephens,
3 Madame Duhaime, la Régie vous remercie pour votre
4 participation aux audiences, et vous êtes libérés.
5 Bon retour, Monsieur Stephens.

6 Mr JAMES M. STEPHENS :

7 Thank you.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Have a nice day. O.K. On va donc procéder à la
10 préparation du prochain panel. Je vais attendre
11 qu'ils libèrent tranquillement. Je ne pense pas
12 qu'on sorte. Ça ne vaut pas la peine.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Monsieur le Président, je crois que les témoins
15 sont fin prêts à être assermentés. Madame la
16 Greffière.

17

18 L'an deux mille quinze (2015), ce trentième (30e)
19 jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

20

21 SYLVAIN TREMBLAY, comptable, conseiller senior
22 Tarification, Gaz Métro, ayant une place d'affaires
23 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

24

25 DAVE RHÉAUME, économiste, Gaz Métro, ayant une

1 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
2 (Québec);

3

4 MARIE-STELLA DOWNS, (sous la même affirmation);

5

6 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, déposent et disent :

8

9 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Merci. Monsieur le Président, essentiellement, il
11 n'y a qu'une seule pièce à déposer au dossier
12 puisque l'ensemble des pièces - je vais les
13 énumérer quand même pour fins de référence -
14 l'ensemble des pièces suivantes ont déjà été
15 adoptées par des panels dans le cadre de la Phase
16 2, le trente (30) octobre dernier. Il s'agit de la
17 pièce B-48 (Gaz Métro-6, Document 2) relatif à
18 l'outil de maintien; B-51 (Gaz Métro-7, Document
19 2), la section 4 relative aux ventes additionnelles
20 de GNL. Pour ce qui est des demandes de
21 renseignements, la B-260 (Gaz Métro-11, Document
22 1), DDR numéro 4 de la Régie, les
23 questions/réponses 2 à 6; la B-129 (Gaz Métro-11,
24 Document 3), DDR de la FCEI, question/réponse 3; la
25 B-131 (Gaz Métro-11, Document 5), DDR du ROÉÉ,

1 questions/réponses 4.3 à 4.5; et finalement B-133
2 (Gaz Métro-11, Document 7), DDR d'UC,
3 question/réponse 11. Vous avez donc une
4 présentation qui sera cotée B-374. Je vais faire
5 donc... Je vais demander aux témoins de
6 l'approuver, l'adopter plutôt.

7 Q. **[22]** Alors, Monsieur Tremblay, est-ce qu'il s'agit
8 d'une présentation, de documents dont vous avez
9 supervisé la préparation ou vous-même préparée?

10 M. SYLVAIN TREMBLAY :

11 R. Oui, effectivement.

12 Q. **[23]** Est-ce que vous avez des modifications à
13 apporter?

14 R. Non.

15 Q. **[24]** Non. Monsieur Rhéaume, est-ce que vous avez
16 supervisé ou rédigé cette présentation?

17 M. DAVE RHÉAUME :

18 R. Oui, et pas de modifications à y apporter.

19 Q. **[25]** Pas de modifications. Et vous de même, Madame
20 Downs?

21 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

22 R. Oui, et pas de modifications.

23 Q. **[26]** Pas de modifications. Je vous remercie. Alors,
24 la présentation ou le document en soit est
25 officiellement déposé au dossier.

1 B-0374 : (Gaz Métro-7, Doc.13) Présentation
2 PowerPoint

3

4 (14 h 39)

5 Je laisse donc les témoins faire la présentation,
6 ils seront disponibles ensuite pour répondre aux
7 questions. Merci.

8 M. SYLVAIN TREMBLAY :

9 R. Bonjour, Messieurs, Madame les Régisseurs. Donc,
10 nous avons une présentation qui va porter sur deux
11 (2) sujets. Premièrement, la proposition de Gaz
12 Métro au niveau de l'outil de maintien et, en
13 deuxième partie ça va être madame Downs, qui va
14 faire cette portion, ça va être sur les ventes
15 additionnelles de GNL.

16 Donc, pourquoi est-ce que Gaz Métro a
17 déposé une nouvelle demande au niveau de l'outil de
18 maintien? C'est que Gaz Métro croit qu'il y a un
19 besoin de réviser les circonstances d'application
20 et le mode de calcul de l'outil de maintien en
21 fonction, principalement, de trois (3) nouveaux
22 éléments, qui sont survenus depuis les décisions
23 initiales.

24 Donc, le premier élément c'est le contexte
25 actuel au niveau du marché de transport. C'est un

1 marché où est-ce que les quantités de transports
2 vont être plus difficiles à obtenir, par exemple,
3 en hiver. Donc, pour un outil temporaire comme un
4 outil de maintien. Et, pour avoir du transport de
5 façon assurée, à ce moment-là, il faut s'engager
6 sur des contrats de cinq (5) à quinze (15) ans. Gaz
7 Métro ne croit pas que c'est raisonnable qu'elle
8 s'engage pour une période de longue durée pour un
9 outil de maintien pour le client GNL, qui n'est pas
10 un... dont l'outil de maintien ne fait pas partie
11 de l'ensemble du réglementé. Donc, ça c'est la
12 première raison.

13 La deuxième raison c'est que, dans le... il
14 y a de la... la méthode de pointe, la méthode
15 d'évaluation pointe qui a été approuvée, et dans la
16 méthode d'évaluation de pointe, à la fin de
17 l'hiver, on peut constater de la capacité
18 disponible encore à l'usine LSR. Pour Gaz Métro, il
19 semble logique que s'il y a de la capacité
20 disponible, que cette capacité disponible là n'ait
21 pas à être remplacée par un outil de maintien. Ce
22 qui n'était pas le cas dans... lorsqu'il y a eu la
23 décision initiale, ce n'était pas un contexte qui
24 était envisagé.

25 Et, finalement, bon, en cours de route, il

1 y a eu la liquéfaction en hiver, ce qui permet de
2 remplacé plus efficacement, pendant le cours de
3 l'année, la capacité utilisée. Donc, ça, encore, ça
4 permet de libérer une certaine capacité, qui
5 explique aussi qu'à la fin de l'hiver, il y a plus
6 de capacité.

7 Avant de poursuivre, Gaz Métro croit que
8 c'est important de revenir sur qu'est-ce que
9 l'outil de maintien. Parce que c'est sûr que, dans
10 le tout premier dossier, Gaz Métro disait qu'un
11 outil de maintien devait venir remplacer la
12 capacité. Par contre, au fil des dossiers suivants,
13 Gaz Métro n'est pas vraiment revenue sur : Ça sert
14 à quoi un outil de maintien puis qu'est-ce que ça
15 fait concrètement?

16 Donc, l'outil de maintien c'est quelque
17 chose qui est nécessaire seulement lorsqu'il n'y a
18 pas de capacité disponible à l'usine LSR. Lorsque
19 c'est le cas, bien, l'outil de maintien va venir
20 remplacer de la capacité qui était prévue au plan
21 d'appro pour que, globalement, la sécurité
22 d'approvisionnement soit encore là pendant tout
23 l'hiver puis que la clientèle soit bien desservie.
24 De quelle façon ça prend forme? C'est un échange de
25 gaz naturel gazeux contre du gaz naturel liquide.

1 Donc, au début l'année, quand Gaz Métro croit
2 utiliser l'ensemble de son silo à l'usine LSR,
3 bien, il prévoit regazéifier cette quantité-là au
4 cours de l'hiver pour s'assurer que les clients
5 vont avoir un approvisionnement.

6 Par contre, s'il y a un outil de maintien
7 puis que Gaz Métro peut obtenir directement sous
8 forme gazeuse le même gaz naturel, ça ne cause pas
9 de problème parce que ça permet quand même de
10 desservir la clientèle. Puis, à cet effet-là, c'est
11 un petit peu pour ça que, lorsqu'il y a eu, dans la
12 cause tarifaire deux mille quinze (2015), une
13 interrogation à savoir, en journée de pointe,
14 lorsque la vaporisation fonctionne au maximum, est-
15 ce qu'il y peut y avoir un effort additionnel qui
16 peut être fait pour venir soulager, là, diminuer
17 les outils de transport? Bien, c'est un petit peu
18 la même chose que l'outil de maintien.

19 Au départ, à froid, je crois qu'on avait
20 dit, « Non », puis on a réfléchi puis on a regardé;
21 Gaz Métro s'est dit : « Bien, dans le fond, c'est
22 la même chose que ce qui est en place. » Gaz Métro
23 va recevoir du gaz naturel gazeux puis le client
24 GNL, lui, va prendre du gaz naturel liquide. Donc,
25 c'est un agencement qui fonctionne bien. Parce que

1 le besoin de Gaz Métro c'est du gaz naturel gazeux
2 alors que le besoin du client GNL c'est du gaz
3 naturel liquide.

4 Donc, ça, ça résume un petit peu c'est quoi
5 l'outil de maintien puis à quoi ça sert. Puis
6 pourquoi, initialement, il y avait un besoin d'en
7 avoir un à tous les hivers alors que, maintenant,
8 avec la nouvelle méthode de pointe, avec de la
9 capacité disponible, ce n'est plus nécessairement
10 le cas.

11 (14 h 45)

12 Dans la preuve de Gaz Métro, Gaz Métro
13 essayait d'élaborer quelles seraient les meilleures
14 conditions d'application de l'outil de maintien en
15 fonction des différents scénarios possibles. Bon.
16 Ici on a reproduit un petit peu un graphique qui
17 fait partie de la preuve, mais sous une forme un
18 petit peu plus imagée pour essayer de venir
19 expliquer, dans le fond, c'est quoi la proposition
20 de Gaz Métro.

21 Donc, il y a trois différents scénarios. Le
22 premier scénario, c'est le scénario avant qu'il y
23 ait un client GNL. Le deuxième scénario, c'est un
24 scénario comme la cause tarifaire deux mille quinze
25 (2015) où Gaz Métro constate qu'à la fin de

1 l'année, il y a de la capacité disponible encore à
2 l'usine. Et le troisième scénario, c'est un petit
3 peu comme la cause tarifaire deux mille treize
4 (2013) lorsqu'il y avait les conditions d'hiver
5 extrême, donc Gaz Métro prévoyait utiliser
6 l'ensemble de la capacité et donc, il y avait un
7 besoin pour un outil de maintien.

8 Qu'est-ce qu'on peut observer? Bon, dans le
9 premier scénario qu'on a nommé A ici, eh bien avant
10 que le client GNL soit là, Gaz Métro a une usine
11 avec une capacité de cinquante-six millions de
12 mètres cubes (56 M m³) utiles puis pour simplifier,
13 là, sur le graphique, on utilise cinquante-six
14 (56). Et Gaz Métro avait accès à toute cette
15 capacité-là et donc, payait l'ensemble de la note
16 de la fonction « entreposage ».

17 Ensuite, dans un scénario comme la cause
18 tarifaire deux mille quinze (2015), où est-ce qu'il
19 y a de la capacité disponible, bien dans la
20 proposition, bien comme Gaz Métro, dans ce cas-ci,
21 a besoin de quarante-six (46) unités sur les
22 cinquante-six (56), bien à ce moment-là, le dix
23 (10) unités supplémentaire qui n'est pas utilisé,
24 bien il peut être laissé, cédé temporairement aux
25 clients GNL. Puis ce que ça va faire, c'est que le

1 client GNL va prendre les coûts de ces dix (10)
2 unités-là. Donc, par rapport à la première
3 situation, bien les coûts totaux pour Gaz Métro
4 sont réduits puis ça fait en sorte que la capacité
5 qui reste utile pour la daQ, qui est de quarante-
6 six (46) unités, bien les coûts des quarante-six
7 (46) unités vont être assumés par la daQ alors que
8 les coûts des dix (10) unités supplémentaires vont
9 être assumés par le client GNL.

10 Ensuite, dans le scénario, où est-ce que
11 là, c'est un petit peu plus compliqué avec l'outil
12 de maintien, bien Gaz Métro a encore cinquante-six
13 (56) unités dans son réservoir, mais en plus, comme
14 Gaz Métro a besoin de ces cinquante-six (56)
15 unités-là, va demander un outil de maintien qui va
16 rajouter de la capacité totale. Et donc là, dans ce
17 cas-ci, la capacité équivalente pour Gaz Métro,
18 c'est dix (10) unités supplémentaires. Donc, il va
19 encore y avoir cinquante-six (56) unités à l'usine
20 LSR, puis pendant l'hiver, il va y avoir dix (10)
21 unités supplémentaires en gazeux qui vont être
22 disponibles.

23 Au niveau de qui va utiliser quels outils?
24 Bien comme le client GNL a besoin absolument de gaz
25 naturel sous forme liquide, le client GNL va

1 utiliser dix (10) des cinquante-six (56) unités à
2 l'usine. Par contre, la daQ va continuer quand même
3 cinquante-six (56) unités pendant son hiver, soit
4 quarante-six (46) unités sous forme liquide puis
5 dix (10) unités sous forme gazeuse qui
6 correspondent à ce que l'outil de maintien apporte.

7 Enfin, qui va payer quoi dans la
8 proposition? Bien Gaz Métro propose que si la daQ
9 continue d'avoir accès à cinquante-six (56) unités,
10 bien que cinquante-six (56) unités de coûts qui lui
11 soient alloués puis que le dix (10) unités
12 supplémentaires qui est apporté, bien soit payé par
13 le client GNL. Donc, dans cette situation-là, Gaz
14 Métro bénéficie de cinquante-six (56) unités de
15 capacité, va payer cinquante-six (56) unités de
16 capacité puis le client GNL va avoir dix (10)
17 unités à sa disposition puis va pouvoir consommer
18 puis donc payer l'équivalent de dix (10) unités.

19 Gaz Métro croit que l'ensemble des
20 scénarios, dans sa proposition, permet un partage
21 équitable des coûts puis croit que c'est quelque
22 chose qui est important d'avoir un tel partage puis
23 de l'établir d'avance, ce qui va venir diminuer les
24 inefficiences d'une méthode où est-ce qu'il y
25 aurait des coûts qui seraient incertains.

1 À cet effet, on pourrait souligner, par
2 exemple, dans la cause deux mille quinze (2015),
3 c'est sûr que Gaz Métro a fait cette proposition,
4 mais la proposition, pour l'instant, n'est pas
5 approuvée, elle est sujette à une décision et donc,
6 le client GNL n'étant pas certain de savoir qu'est-
7 ce qui allait finir par être départagé puis quels
8 allaient être ses coûts potentiels, a décidé de
9 réduire sa capacité réservée à l'usine. Par contre,
10 comme la capacité était là, bien c'est certain que
11 s'il la réduit, bien ça vient réduire les coûts qui
12 lui sont alloués alors que quand le... si la
13 méthode est claire puis qu'elle est équitable, bien
14 il aurait probablement conservé l'ensemble de la
15 capacité qu'il aurait désiré dans un scénario
16 optimal.

17 (14 h 50)

18 Également, bon, dans les questions que la
19 Régie a fait parvenir à Gaz Métro, il y avait une
20 question qui, pour Gaz Métro, était importante,
21 c'est-à-dire quelle était la différence entre la
22 méthode relative qui avait été proposée à l'origine
23 et la proposition actuelle. Il y a eu une réponse
24 assez longue, puis c'est sûr qu'il y avait des
25 chiffres, donc c'est un petit peu plus compliqué.

1 Je vais essayer de résumer plus succinctement
2 quelles sont les différences.

3 À l'époque de la méthode relative, la
4 méthode relative... bon, finalement, la Régie a
5 déterminé que c'est un petit peu une méthode
6 marginale. Pourquoi? Bien, c'est parce que ça... la
7 méthode relative, ce que ça faisait c'est que ça
8 regardait le revenu requis puis ça gardait le
9 revenu requis pour la clientèle égale, et donc, le
10 client GNL, finalement, que payer quand il y avait
11 des différences avec le revenu requis. Alors, ça
12 pouvait arriver qu'il utilisent de la capacité puis
13 il n'y avait pas vraiment de coût qui lui était
14 facturé. Ça c'est la méthode relative.

15 Dans ce cas-ci, le scénario B c'est quand
16 il y a de la capacité disponible puis le scénario C
17 c'est quand il y a un outil de maintien requis.
18 C'est sûr que je ne vais pas passer par-dessus tous
19 les coûts mais, dans ce que Gaz Métro propose, le
20 client finit par payer son utilisation. Donc, si
21 c'est de la capacité disponible, il va recevoir un
22 coût, donc une facture pour la capacité qu'il va
23 utiliser. Puis si c'est un outil de maintien, il va
24 recevoir une facture... c'est sûr que Gaz Métro ne
25 la verra pas nécessairement parce que c'est lui qui

1 la paie, mais Gaz Métro ne verra pas la facture
2 mais il va y avoir un coût inhérent supplémentaire
3 au fait d'utiliser de la capacité pour le client
4 GNL. Et c'est un petit peu, là, dans la réponse qui
5 était démontrée, donc on peut voir les coûts sont
6 plus élevés dans les scénarios B et scénario C que
7 dans la méthode relative.

8 Donc, Gaz Métro, par sa proposition,
9 désirerait qu'il y ait une approbation pour des
10 nouvelles... les circonstances de l'application
11 puis l'attribution des coûts pour l'outil de
12 maintien, pour plusieurs raisons, tout d'abord
13 parce que Gaz Métro croit que c'est une proposition
14 qui permet de définir équitablement les coûts entre
15 les deux entités. Également que ça reconnaît
16 l'utilisation relative de chacun, comme on a
17 démontré, là, dans chaque scénario, s'il y avait un
18 nombre d'unités utilisées, bien, l'entité qui
19 utilisait ces unités-là était responsable de ces
20 coûts. Puis, finalement, que, pour des raisons, là,
21 que Gaz Métro ne veut pas s'engager dans un outil à
22 long terme, par exemple, de transport, que ça soit
23 le client GNL qui paient directement les coûts de
24 l'outil de maintien.

25 Enfin, bien, l'ensemble de la proposition,

1 selon Gaz Métro, respecte également les principes
2 établis, donc l'absence d'interfinancement, la
3 sécurité d'approvisionnement, puis ils sont tous
4 notés dans la preuve. Donc, c'est pour ça que Gaz
5 Métro croit que sa preuve devrait être adoptée. Sur
6 ce, je vais donner la parole à ma collègue, madame
7 Downs, qui va vous parler des ventes de GNL à court
8 terme.

9 Mme MARIE-STELLA DOWNS :
10 Rebonjour. Ça ne va pas être aussi long que ce
11 matin. C'est une diapositive, juste pour ramener
12 les propos qui ont été déposés dans notre preuve.
13 L'objectif de notre demande c'est de permettre à GM
14 GNL de pouvoir faire des ventes de GNL à un niveau
15 qui pourrait être supérieur aux quarante-cinq
16 millions de mètre cubes (45 Mm3) qui avaient été
17 approuvés par la Régie. En fait il s'agit d'un
18 constat, qui est fait au trente et un (31) mars, de
19 l'utilisation que l'activité réglementée aurait
20 faite de sa capacité réservée à l'usine LSR. Donc,
21 s'il y a des capacités excédentaires qui sont à
22 l'usine LSR, au trente et un (31) mars, ce serait à
23 ce moment-là une optimisation de ces capacités-là
24 que GM GNL effectuerait par des ventes de GNL court
25 terme. Donc, il n'y a pas d'engagement pris

1 d'avance parce que GM GNL n'aura jamais d'avance
2 l'information de quelles sont les capacités
3 excédentaires au trente et un (31) mars.

4 La façon qu'on va évaluer ces capacités
5 excédentaires là, au trente et un (31) mars, on va
6 tenir compte... donc, c'est le maximum potentiel
7 disponible à la liquéfaction qui pourrait être mis
8 sur la table. Et on va donc tenir compte du niveau
9 d'inventaire, au trente et un (31) mars, de la
10 période du plan d'entretien qui est prévu, des
11 ventes de GNL qui sont déjà projetées, sur des
12 contrats fermes, donc qui doivent donc être
13 rencontrés et de l'évaporation qui est projetée sur
14 la période d'avril à novembre. Et tout ça est dans
15 le but principal de s'assurer qu'au premier (1er)
16 décembre, nos inventaires vont être pleins à cent
17 pour cent (100 %), pour être en mesure de commencer
18 l'hiver avec une usine LSR à plein capacité.

19 Alors, l'intérêt pour l'activité
20 réglementée et que GM GNL accroît ses ventes, c'est
21 un bénéfice direct pour la clientèle réglementée.
22 (14 h 55)

23 Ces bénéfices, étant donné que plus GM GNL
24 effectue des ventes de GNL, ça vient... elle
25 augmente sa quote-part des coûts d'utilisation de

1 l'usine LSR et donc, par le fait même, diminue
2 celle de la clientèle réglementée. Elle amène aussi
3 une augmentation des revenus de distribution, donc
4 en nous payant les services fournitures,
5 compression, transport, équilibrage, distribution,
6 on va donc avoir des revenus de distribution
7 additionnels qui vont également aller dans les
8 résultats de la clientèle réglementée. Réponse à
9 une question de la Régie, donc, la question 32.3 de
10 la demande de renseignements numéro 4, je pense, on
11 a fait une illustration d'une vente additionnelle
12 de vingt-six millions de mètres cubes (26 M m3),
13 donc on a expliqué un peu la mécanique de
14 fonctionnement et on démontrait que ça générerait des
15 économies de deux millions (2 M).

16 Donc, la présente demande, c'est de
17 demander à la Régie d'autoriser des ventes
18 additionnelles court terme de GNL qui pourraient
19 avoir effet d'aller au-delà du quarante-cinq
20 millions de mètre cubes (45 M m3) autorisé. Ça
21 complète la présentation.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Q. **[27]** J'ai seulement qu'une question de précision,
24 Monsieur le Président, monsieur Tremblay, vous
25 avez... lorsque vous étiez à la page où vous aviez

1 le graphique, là, oui, celui-là, exactement, on est
2 à la page 5, alors mais vous avez indiqué que ça
3 provenait... enfin, on s'est inspiré d'un tableau
4 qui était dans la preuve. J'aimerais ça juste que
5 vous le précisiez pour qu'on puisse faire la...
6 enfin, je peux vous aider là. Est-ce que c'est le
7 tableau numéro 1 qui se retrouve à la page 6 de la
8 Gaz Métro-6, Document 2?

9 M. SYLVAIN TREMBLAY :

10 R. Effectivement, c'est une autre représentation du
11 tableau 1 de la page 6 du document Gaz Métro-6,
12 Document 2.

13 Q. **[28]** Je vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Est-ce qu'il y a des
16 intervenants dans la salle? Je vois ACIG, je...
17 Maître Sarault, je m'excuse. Maître Sarault?
18 Monsieur Gosselin? Merci. La Régie, Maître
19 Cardinal?

20 Me AMÉLIE CARDINAL :

21 Moi, vous savez, depuis tantôt, j'ai tellement hâte
22 de poser mes questions.

23 Q. **[29]** Donc, vous pouvez prendre la pièce, s'il vous
24 plaît, Gaz Métro-6, Document 2, à la page 9. La
25 cote Régie c'est le B-0048. Est-ce que vous avez la

1 pièce tout le monde?

2 M. SYLVAIN TREMBLAY :

3 Oui.

4 (15 h 00)

5 Q. **[30]** Oui, O.K. À partir de la ligne 7, Gaz Métro
6 dit qu'elle :

7 ... propose que l'achat de l'outil de
8 maintien de fiabilité, ainsi que du
9 risque accompagnant cet achat, soit
10 effectué par le client GNL.

11 Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « le
12 risque accompagnant cet achat »? Est-ce que ce
13 n'est pas la clientèle, là-dedans, qui est à risque
14 puisque c'est elle qui a besoin du gaz naturel?

15 M. DAVE RHÉAUME :

16 R. Non. En fait, ce qu'il est important de noter c'est
17 que, dans la proposition que Gaz Métro fait, le
18 client GNL ne peut avoir accès à l'entreposage que
19 si... dans un scénario où il faudrait un outil de
20 maintien, que s'il est capable de démontrer à Gaz
21 Métro réglementée qu'il y a un outil, en effet qui
22 va être disponible pour remplacer. Donc, pour la
23 clientèle réglementée, c'est du donnant-donnant,
24 là, comme l'exemple que donnait monsieur Tremblay
25 il y a quelques minutes, là. C'est un peu

1 l'équivalent que GM GNL qui va être... qui ne va
2 pas liquéfier des journées de pointe, selon le
3 nouvel outil alternatif. En théorie, on pourrait
4 dire que ça le met à risque mais ça ne le met pas
5 vraiment parce qu'on sait qu'il va avoir accès à du
6 gaz naturel déjà liquéfié. Là, dans ce cas-ci,
7 c'est exactement la même chose pour la clientèle.

8 Le risque auquel on réfère c'est le fait
9 que, par exemple, comme monsieur Tremblay disait,
10 l'environnement actuel de gaz naturel fait en
11 sorte... on en a parlé beaucoup dans la dernière
12 année, que Gaz Métro peut avoir à contracter un
13 outil de transport, par exemple, sur un contrat,
14 soit renouveler un contrat existant de cinq (5) ans
15 ou contracter un contrat de quinze (15) ans.

16 Si GM GNL, cette année, dit : « Je voudrais
17 dix millions (10 M) dans le réservoir. » On va
18 parler des personnes que vous connaissez, madame
19 Downs fait le plan d'approvisionnement puis
20 conclut, dire : « Ça va prendre un outil de
21 maintien parce que sans ce dix millions-là (10 M),
22 j'en ai besoin pour passer à travers mon hiver
23 cette année. » Si c'était la daQ qui disait :
24 « O.K., bien, je... »... la daQ, la distribution au
25 Québec, l'activité réglementée de Gaz Métro, qui

1 dirait : Bien, je vais aller acheter un contrat de
2 transport d'outil de maintien puis je le
3 rechargerai à GM GNL. » Ça se peut que l'activité
4 réglementée... madame Duhaime, elle achète le
5 contrat de transport puis elle signe un contrat de
6 quinze (15) ans. Puis si l'année suivante GM GNL
7 ferme ses activités, qu'est-ce que madame Duhaime
8 fait avec ce contrat de transport là?

9 Dans l'ancien environnement, lorsqu'on a
10 les premières décisions que la Régie a rendues, les
11 années deux mille douze (2012), deux mille treize
12 (2013), on avait des contrats renouvelables à
13 chaque année, on était capables d'en acheter sur
14 une base annuelle. Donc, une année on avait un
15 besoin, on achetait pour cette année-là précise
16 puis on savait qu'on ne serait pas pris avec peut-
17 être un surplus l'année d'après.

18 Dans ce cas-ci, compte tenu que Gaz Métro
19 réglementée ne connaît pas l'évolution du besoin de
20 Gaz Métro GNL, bien, on se dit : « Si c'est Gaz
21 Métro réglementée qui prend le contrat puis Gaz
22 Métro GNL change son plan d'affaires puis Gaz Métro
23 réglementée est pris avec un contrat », là c'est là
24 que la clientèle se ramasse avec un risque, qui
25 n'est pas justifié, ce n'est pas à la clientèle

1 réglémentée de supporter le risque associé au
2 développement d'affaires puis au mode de
3 développement des affaires de GM GNL. Donc, c'est
4 pour ça qu'on parlait d'un risque
5 d'approvisionnement.

6 Donc, selon nous, c'est carrément approprié
7 que ce soit la personne... Puis, prenons l'exemple,
8 si Gaz Métro GNL demande dix millions (10 M)
9 d'entreposage, que madame Downs dit : « Ça va
10 prendre un outil de maintien », puis Gaz Métro GNL
11 signe un contrat de quinze (15) ans avec
12 TransCanada puis, dans un an, met fin à ses
13 activités. Bien, Gaz Métro GNL paiera le contrat
14 pendant quatorze (14) ans puis ça sera la
15 responsabilité de cette entité-là donc,
16 indépendante de la daQ. Juste un instant, s'il vous
17 plaît. Merci.

18 Q. **[31]** Dans la même page mais un petit peu plus bas,
19 Gaz Métro dit que :

20 Ensuite, la daQ devra exiger que le
21 client GNL lui fournisse la preuve au
22 plus tard le 1er décembre de chaque
23 année que l'activité non réglementée
24 pourra fournir la capacité quotidienne
25 de transport requise pour assurer la

1 sécurité d'approvisionnement jusqu'à
2 la fin de la période hivernale.

3 Pouvez-vous préciser la nature de la preuve dont on
4 parle et qui serait demandée à GM GNL?

5 R. Oui. En fait, c'est carrément être capable de
6 démontrer qu'il y a un contrat. Puis juste préciser
7 pourquoi, là. Puis ça remonte... on pense vraiment
8 que cette preuve-là suit les décisions précédentes
9 que la Régie a rendues, je ne me souviens plus du
10 numéro du dossier, là. Monsieur Boulianne, ça fait
11 quelques fois qu'on se voit sur les questions de
12 GNL.

13 Gaz Métro, à une certaine époque, a proposé
14 que s'il a besoin d'un outil de maintien, bien, il
15 l'achètera cette journée-là. S'il y a une journée
16 où vraiment, à cause de notre présence puis qu'on
17 réserve une partie de l'entreposage, Gaz Métro
18 était dans le trouble, bien, Gaz Métro achètera du
19 transport puis vous ne le facturerez. Puis la
20 Régie, à l'époque, avait soulevé, dire : « Bien, on
21 ne rentre pas dans l'hiver en sachant qu'on n'a pas
22 assez d'outils, quand c'est pour la daQ, pourquoi
23 ça serait différent pour GM GNL? » C'est-à-dire, si
24 on... vous dites que vous allez l'acheter cette
25 journée mais s'il n'y en a pas cette journée-là?

1 (15 h 05)
2 Comment on assure la sécurité d'approvisionnement
3 de la clientèle? Donc, plutôt que de proposer un
4 modèle qui dit « Bien la journée où il en faudra,
5 Gaz Métro GNL ira en trouver puis si Gaz Métro GNL
6 n'en trouve pas, bien c'est la daQ qui est dans le
7 trouble », ce qu'on dit à Gaz Métro GNL, c'est,
8 « Si tu veux vraiment qu'on t'ait laissé une partie
9 du réservoir, il faut que tu m'aies démontré, avant
10 que l'hiver commence, que tu as l'outil, que tu as
11 un contrat avec un fournisseur qui garantit que tu
12 vas avoir les capacités de transport la journée où
13 nous, on aurait pu peut-être vouloir, par exemple,
14 vaporiser de l'usine LSR puis là, on peut moins
15 vaporiser à cause que tu as pris une partie du
16 réservoir. » Donc l'idée, c'est vraiment de gérer
17 ça avant que l'hiver soit là plutôt qu'en cours
18 d'hiver pour ne pas rencontrer une situation où il
19 pourrait y avoir un manque de capacité puis GM GNL
20 dit « Bien je n'en trouve pas. » Donc, on pense que
21 ça suit vraiment les décisions préalables de la
22 Régie à ce sujet-là.
23 Q. **[32]** O.K. Puis est-ce qu'on doit comprendre que GM
24 GNL va contracter la capacité de transport requise
25 sur le marché secondaire puis qu'à partir du

1 premier (1er) décembre, cette capacité va être
2 intégrée dans le portefeuille de transport de Gaz
3 Métro qui va l'utiliser comme tout autre outil de
4 transport?

5 R. Donc, il y avait deux petites parties. La deuxième,
6 c'est, est-ce que ça va être intégré dans le plan
7 d'appro... la première question, c'était... ah,
8 est-ce que ça va être marché secondaire? On ne
9 connaît pas comment le client GNL va contracter son
10 outil. Est-ce que ça va être marché secondaire?
11 Marché primaire? Ça, ça va vraiment être une
12 question un peu comme tout client de décider à quel
13 point il peut jouer ça « safe », signer un con...
14 mais s'il pense qu'il est là pour le long terme,
15 signer un contrat de quinze (15) ans dans le marché
16 secondaire en short haul, là, ou il peut décider de
17 s'approvisionner dans le marché secondaire.

18 Ceci dit, la réponse à votre deuxième
19 question, c'est non. C'est-à-dire que lorsque dans
20 le cadre des opérations de Gaz Métro, une journée
21 où Gaz Métro aurait à utiliser l'usine LSR, avant
22 d'utiliser l'usine LSR, madame Duhaime va appeler
23 GM GNL puis dire « Bien là, je suis rendue à toi
24 dans l'ordonnancement des outils ». Je pense que
25 c'est en réponse, d'ailleurs, à la DDR... je vais

1 juste donner le numéro... de la Régie de l'énergie
2 où on montre l'ordonnancement des outils... juste
3 un instant. On me dit que c'est à la réponse à la
4 question 3 point... de la FCEI... ça ne sera pas
5 long. Alors, c'est à la page 23 de 39 de la pièce
6 Gaz Métro-11, Document 3. Ça, c'est les réponses
7 aux demandes de renseignements de la FCEI. On
8 montre l'ordonnancement des sources
9 d'approvisionnement avec l'outil de maintien
10 contracté par le client GNL. Donc, on voit
11 qu'après... ce n'est pas un contrat de transport
12 qui appartient à la daQ puisqu'il serait contracté
13 par le client GNL. Donc, une journée où Gaz Métro a
14 utilisé ses outils de transport, son STS, Saint-
15 Flavien, Pointe-du-Lac et là, arriverait pour aller
16 chercher du gaz naturel liquide dans l'usine LSR,
17 bien, avant de le faire il appelle GM GNL puis il
18 dit : « Je suis rendu à toi. J'ai besoin de gaz
19 naturel gazeux, l'équivalent de ce que j'aurais
20 pris. » Puis c'est donc... c'est comme s'il tirait
21 sur le contrat de transport, si on veut, de Gaz
22 Métro GNL au moment où, normalement, il aurait pris
23 du liquide à la place.

24 De là le lien que faisait monsieur, tantôt,
25 Tremblay, l'échange entre... historiquement, Gaz

1 Métro avait du gaz naturel liquide à ce moment-là
2 puis, bien là, à la place, il utiliserait du gazeux
3 directement.

4 Mais en effet, madame Downs, c'était une
5 proposition importante, là, mais au moment de faire
6 le plan, la daQ, l'activité réglementée, elle sait
7 déjà qu'elle a cet outil-là, donc il n'est pas
8 intégré dans la liste des outils comme s'il
9 appartenait à la daQ, mais il est quand même prévu
10 en début d'année, donc la daQ sait qu'elle a accès
11 à cet outil-là. Donc ça... ce n'est pas un vrai
12 non.

13 Q. **[33]** O.K.

14 R. Toujours pour être plus précis.

15 Q. **[34]** Donc, est-ce qu'on comprend bien que les
16 clients interruptibles vont être interrompus avant
17 d'utiliser le contrat de GM GNL?

18 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

19 R. Effectivement. C'est vraiment avant l'utilisation
20 de l'usine LSR parce que l'objectif de cet outil de
21 maintien là, c'est de ne pas aller piger dans
22 l'usine LSR. Ça vient le remplacer. Alors, c'est
23 vraiment après les interruptions.

24 Q. **[35]** Puis est-ce que le fait de permettre à GM GNL
25 d'utiliser GNL excédentaire en fin d'hiver pourrait

1 affecter la décision de Gaz Métro de liquéfier en
2 période d'hiver?

3 (15 h 09)

4 M. DAVE RHÉAUME :

5 R. Là je présume qu'on vient de changer de sujet, on
6 vient de changer la pièce, là on vient de passer à
7 la GM-7, doc 2. Donnez-moi juste un instant.

8 Q. **[36]** Oui.

9 R. Pouvez-vous répéter la question.

10 Q. **[37]** Oui. Donc, la question c'est : Est-ce que le
11 fait permettre à GM GNL d'utiliser le GNL
12 excédentaire en fin d'hiver pourrait affecter la
13 décision de Gaz Métro de liquéfier en période
14 d'hiver? En fait, ça serait de... Attendez un
15 instant. C'était juste comme pour préciser...

16 R. Oui, oui, finissez votre question, s'il vous plaît,
17 oui.

18 Q. **[38]** C'est qu'en fait, comment la Régie peut avoir
19 l'assurance que l'usine LSR va être opérée de
20 manière optimale?

21 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

22 R. Bien, au niveau approvisionnement, si je suis dans
23 un hiver extrême, disons que je suis avant le
24 trente et un (31) mars, on peut juste savoir, au
25 trente et un (31) mars, qu'est-ce qui s'est passé,

1 est-ce que c'est un hiver chaud, un froid, un hiver
2 extrême. Donc, les différentes décisions et la
3 gestion que l'on fait du plan d'approvisionnement
4 prennent en compte que s'il y a un... si la partie
5 réservée à la clientèle réglementée, à la daQ,
6 tombe en bas d'un niveau critique et que Gaz Métro
7 daQ veut être en liquéfaction... veut faire de la
8 liquéfaction en hiver et a une opportunité parce
9 qu'il fait un petit peu plus chaud puis on veut
10 reliquéfier, on va le faire. Ça ne vient pas
11 contredire cet élément-là. Ça fait que, oui, la daQ
12 va pouvoir reliquéfier en fonction des règles qui
13 ont été mises en place sur les niveaux sécuritaires
14 à maintenir.

15 Après ça, on va arriver au trente et un
16 (31) mars, si on a vraiment vécu l'hiver extrême,
17 je vais vous dire qu'il ne restera pas grandes
18 ventes GNL à court terme à faire. Parce qu'on va
19 avoir... Il n'y a pas beaucoup de jours où la daQ
20 va pouvoir vraiment faire de la liquéfaction. Si je
21 suis en hiver extrême, j'ai besoin de tous mes
22 outils, il y a peu de marge de manoeuvre. Donc,
23 oui, il y a quelques jours qui peuvent se présenter
24 mais ça ne fera pas que l'inventaire de la daQ va
25 remonter plein au trente et un (31) mars, là. Il ne

1 faut pas penser qu'on va à ces niveaux-là. Donc,
2 c'est quand même... ça prend beaucoup de jours de
3 liquéfaction pour remonter l'inventaire.

4 Alors, les règles que l'on a mises en place
5 au niveau sécuritaire vont être maintenues. Si la
6 daQ juge que, oui, il faut liquéfier parce qu'on
7 est à risque, on a une opportunité, on va le faire.
8 Puis on va arriver au trente et un (31) mars puis
9 on va faire l'évaluation, est-ce qu'il y a des...
10 Est-ce que, lorsqu'on fait tout le calcul à
11 rebours, on peut permettre des ventes de cour
12 terme?

13 M. DAVE RHÉAUME :

14 R. Puis je voudrais peut-être juste faire un petit
15 ajout, là, parce qu'il y a eu des références dans
16 la présentation, au fait que cette proposition-
17 là... là c'était la première proposition de l'outil
18 de maintien, respecte les principes qui ont été
19 présentés à la Régie dans la preuve. Mais il y a
20 aussi la notion du code de conduite, qui est assez
21 clair sur le traitement équitable entre les
22 activités... les différentes activités de Gaz
23 Métro, là. Donc, je tiens à clarifier, là, vraiment
24 clairement que Gaz Métro, ça serait complètement à
25 l'encontre du code de conduite de prendre une

1 action qui ne serait pas optimale dans la gestion
2 de l'usine LSR pour la clientèle réglementée
3 simplement aux fins de favoriser l'activité non
4 réglementée en fin d'hiver. Donc, c'est
5 complètement contraire au code de conduite de ce
6 côté-là.

7 Q. [39] Merci, je n'aurai plus d'autres questions.
8 Merci.

9 LE PRÉSIDENT :
10 Merci, Maître Cardinal. Donc, la Régie n'aura pas
11 d'autres questions pour le panel. Maître Sigouin-
12 Plasse, est-ce que vous avez des questions en
13 réinterrogatoire?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
15 Non, je n'ai pas de question, Monsieur le
16 Président. On peut libérer les témoins.

17 LE PRÉSIDENT :
18 D'accord. Donc, ça met donc fin à l'audience. Il
19 nous reste... Ils se consultent peut-être pour nous
20 donner une réponse, là. Non.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
22 Je disais à monsieur Tremblay que... présentation
23 claire, moins de questions, tout le monde rentre
24 content le vendredi soir.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Même une preuve assez claire.

3 Q. [40] Donc, Monsieur Tremblay, Monsieur Rhéaume,
4 Madame Downs, la Régie vous remercie pour votre
5 participation à cette audience. Vous êtes donc
6 libérés.

7 Ça va mettre également fin à l'audience
8 pour aujourd'hui. Monsieur Sarault est déjà prêt.
9 Et puis... Prêt pour partir. Ah! non, vous voulez
10 me voir. Allez-y.

11 (15 h 24)

12 Me GUY SARAULT :

13 En fait, Monsieur le Président, ce sont des
14 questions d'ordre logistique. Il m'est rarement
15 arrivé de faire une plaidoirie confidentielle.
16 Alors évidemment, nous allons recevoir la
17 transcription sténographique. Est-ce que ça va nous
18 être transmis... ça va être disponible sur le site
19 de la Régie ou transmis par courrier électronique?
20 Je veux juste être sûr de ne pas commettre d'impair
21 dans notre affaire.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Je ne crois pas, d'abord, que les notes
24 sténographiques vont apparaître sur le site de la
25 Régie. Ça, je pense qu'on peut... monsieur le

1 sténographe me le confirme. Maintenant, pour les
2 fins de préparation, je pense que les avocats
3 pourront s'entendre sur un mode. Peut-être, Maître
4 Sarault, on pourra s'asseoir pour convenir d'une...
5 tu sais, vous avez déjà signé une con...

6 Me GUY SARAULT :

7 Bien c'est ça.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 ... une entente de confidentialité qui pourra
10 couvrir éventuellement ces...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Le mode de transmission de nos notes de
13 plaidoiries, on ne met pas ça sur le SDE, là.

14 LE PRÉSIDENT :

15 On ne le fait même pas nous autres chez nous, là.

16 Me GUY SARAULT :

17 Alors, est-ce qu'on peut l'envoyer par courriel à
18 Maître Dubois? Parce que c'est quatre heures
19 (4 h 00) lundi...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Mais Gaz Métro fait ça régulièrement de déposer...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Par messenger. Alors, le dépôt se fait physiquement
24 par messenger, communiqué sous pli confidentiel au
25 greffe, sous pli confidentiel. Alors je présume...

1 Sauf que la difficulté, ça va être que tous, moi le
2 premier, puissent le consulter en temps opportun
3 pour pouvoir déposer ma réplique le lendemain.
4 Maître Cardinal se joint à la...
5 Me AMÉLIE CARDINAL :
6 Bien, je pense qu'on peut accrocher Véronique aussi
7 pour... comme déterminer le mode avec elle, là,
8 parce que c'est elle la porte d'entrée. Donc, je
9 pense que ça va être plus simple.
10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
11 O.K. Assoyons-nous.
12 Me AMÉLIE CARDINAL :
13 Donc, tout de suite après, là, à la limite on...
14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
15 Correct.
16 Me AMÉLIE CARDINAL :
17 ... on va poser la question.
18 LE PRÉSIDENT :
19 Je vous dis, le coffre-fort est plein. Il est
20 plein, je me le fais dire à chaque fois que je
21 commence une audience. Ça fait que... Donc, ça met
22 fin, j'ai compris que vous allez communiquer avec
23 madame... Maître Dubois, c'est parfait. Messieurs,
24 dames, il ne me reste qu'à vous remercier.
25 L'audience est suspendue puis on attend

1 argumentations et répliques.

2 M. PIERRE MÉTHÉ :

3 Et engagements.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et engagements. Bonne fin de journée.

6 AJOURNEMENT

7

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
14 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
15 Loi.

16

17 ET J'AI SIGNE:

18

19

20 _____
Sténographe officiel. 200569-7